

Montréal, le 2 août 2013

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre Pelletier  
Procureur du CIFQ  
2843, rue des Berges  
Lévis (Québec) G6V 8Y5

M<sup>e</sup> Serge Cormier  
Sauvé Cormier Chabot & Associés  
Procureur de l'AREQ  
191, rue du Palais, C.P. 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

**Objet : Demande d'approbation des exigences techniques de raccordement au réseau de transport d'Hydro-Québec  
Dossier de la Régie : R-3830-2012**

---

Messieurs,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements n<sup>o</sup> 1 que la Régie adresse au Transporteur dans le cadre du dossier en titre.

Conformément à la décision D-2013-092, les réponses à cette demande de renseignements devront nous être transmises **au plus tard le 10 septembre 2013 à 12h.**

Par ailleurs, par la présente, la formation au dossier me demande de vous transmettre certaines informations concernant le déroulement procédural qu'elle anticipe pour le dossier.

Dans sa demande, le Transporteur souhaite que la Régie autorise la technique du renvoi dynamique aux documents de référence mentionnés, principalement, aux pages 65 et 66 des *Exigences techniques de raccordement de centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec* (pièce B-0006 - Liste des documents de référence). À cet effet, la Régie est préoccupée par l'utilisation de cette technique de renvoi eu égard à la langue et à la qualification de certains organismes référés aux fins du renvoi.

Aussi, la Régie annonce dès maintenant qu'elle entendra les parties en audience sur ces enjeux et fixera, ultérieurement, un échéancier pour en permettre la tenue.

Veillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Sophie Giner  
Secrétaire adjointe de la Régie de l'énergie

SG/as  
p.j.